

## Aménagements de l'épreuve théorique

Si le handicap du candidat nécessite un aménagement de l'épreuve, celui-ci peut prendre contact avec le bureau d'éducation routière de son département. Un rendez-vous préalable sera fixé pour organiser le déroulé de l'épreuve.

Les candidats dyslexiques, dyspraxiques, dysphasiques peuvent bénéficier d'aménagements pour le passage de l'épreuve théorique du permis (le code). Pour pouvoir en bénéficier, il suffit de produire l'un ou l'autre des documents suivants :

une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;

une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;

un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximum, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;

Les aménagements sont les mêmes que pour les personnes sourdes ou malentendantes.

## Validité du permis

Le permis est délivré sur avis médical favorable. Lorsque l'avis médical établit que l'infirmité ou l'invalidité est stabilisée, la durée de validité peut être illimitée.

Dans le cas contraire, le médecin prescrit une durée de validité limitée de la catégorie du permis en fonction du handicap ou de la pathologie.

En toutes circonstances, le titulaire d'un permis adapté au handicap doit conduire un véhicule spécialement aménagé pour tenir compte de son handicap.

### LIRE LES RÈGLES